



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LOIR-ET-CHER

APPEL À PROJETS 2018

« Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus en Loir-et-Cher »

Le Conseil départemental dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Berry-Touraine et la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire, dans le cadre de leurs politiques interrégimes d'action sociale, lancent un appel à projets commun pour le Département de Loir-et-Cher.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'actions collectives existantes ou nouvelles, en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuellement au titre de la Conférence des financeurs avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la CARSAT, de la MSA et de la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Il a pour objectif de recueillir les candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2018, étant précisé que 2 sessions de dépôt des candidatures sont prévues en 2018, mentionnées ci-dessous.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates limites de réception des dossiers de candidature :

Session n°1 : 15 mai 2018
Session n°2 : 14 septembre 2018

Les dossiers sont à retourner :

- Par voie électronique à : conferencedesfinanceurs@departement41.fr
gestionactionscollectives@carsat-centre.fr
actionspartenariales.blf@berry-touraine.msa.fr
ass.centre-val-de-loire@secu-independants.fr

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites Internet :

- www.le-loir-et-cher.fr
- www.carsat-cvl.fr (dans la Rubrique : partenaires – Toutes les actualités).
- www.msa-berry-touraine.fr (dans la Rubrique : appel-à-projets).

CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit que « dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins de personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ».

La Conférence des financeurs de Loir-et-Cher a défini son programme coordonné en instance plénière du 30 juin 2017 (consultable sur www.le-loir-et-cher.fr) sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 thèmes majeurs :

1. Vieillesse et fragilité
2. L'isolement des personnes de 60 ans et plus
3. Le logement des personnes de 60 ans et plus
4. La santé des personnes de 60 ans et plus

Cet appel à projet s'inscrit dans les thèmes 1, 2 et 4 et tout particulièrement dans les objectifs et actions suivants :

- Objectif 1.1.: **Sensibiliser au bien vieillir les personnes âgées de 60 ans et plus**
 - Action 1.1.1 : Développer les formes attrayantes de sensibilisation et de communication
- Objectif 1.2 : **Aider à préserver le lien social**
 - Action 1.2.1 : Soutenir les activités associatives et sportives
- Objectif 1.4. : **Agir prioritairement sur les territoires déficitaires en offre de prévention**
 - Action 1.4.1 : Développer des actions collectives de prévention en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficiente (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher...)
- Objectif 2.1. **Accompagner les personnes très isolées**
 - Action 2.1.1 : Communiquer en direction des personnes très isolées
 - Action 2.3.1 : Favoriser les accès aux usages numériques
- Objectif 4.2 : **Soutenir les actions de prévention santé**
 - Action 4.2.1 : Prioriser et promouvoir les actions de prévention autour de la santé (nutrition, hygiène bucco-dentaire).

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher pilote et anime la Conférence des financeurs en Loir-et-Cher. Il gère également le concours « actions individuelles et collectives de prévention » attribué par la CNSA.

La Direction de l'autonomie-Maison départementale des Personnes handicapées assure :

- L'accueil, l'information et le conseil en direction des personnes âgées avec comme porte d'entrée unique la plateforme Vivre Autonome 41,
- L'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants,
- L'aide à la formulation du projet de vie et l'accompagnement de sa réalisation,
- La mise en œuvre de prestations d'aides financières,
- L'aide et le soutien aux aidants familiaux,
- Des actions de prévention et réunions d'informations sur le « Bien-vieillir en Loir-et-Cher » (Semaine bleue...).

La CARSAT Centre – Val de Loire, la MSA Berry-Touraine, la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire

Bien que membres de la conférence des financeurs, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine et la Caisse locale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire souhaitent dans le cadre de leur politique d'action sociale, apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions de préventions mises en place sur le territoire pour les retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6).

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Il s'agit d'un véritable programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention. Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes, sécurité routière, utilisation des nouvelles technologies, etc.). Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique commune, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

1. OBJECTIFS ATTENDUS

- Prévenir la perte d'autonomie en facilitant l'accès à des actions de prévention pour les seniors en situation de fragilité sociale et économique, en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficitaire (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher).
- Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement.

2. POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront :

- des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile majoritairement de type GIR 5 et 6,
- des personnes vivant en résidences-autonomie,
- des personnes résidant en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

3. TYPES D'INTERVENTIONS

Toute forme d'action collective : atelier, conférence, forum-salon, sortie, action intergénérationnelle, parcours de prévention multithématiques, etc...

Il conviendra de veiller à ce que chaque proposition prenne en compte les besoins de mobilité des publics concernés pour leur permettre de participer aux actions.

4. THÉMATIQUES SOUTENUES

Les actions proposées devront répondre aux grandes thématiques listées ci-dessous, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions devant toutefois s'inscrire dans un objectif de préservation de l'autonomie des seniors.

Préparation du passage à la retraite

- Information et sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors :
 - Informer sur les droits et les mesures de protection juridiques existantes
 - Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie
- Actions de dépistage des troubles auditifs et visuels

Alimentation/nutrition/hygiène bucco-dentaire

- Actions de promotion d'une alimentation et de comportements alimentaires favorables aux personnes âgées,
- Actions de prévention nutritionnelle, repérage des risques de dénutrition des personnes âgées à domicile,
- Actions de prévention bucco-dentaire,

Les objectifs attendus sont :

- Aborder les bases de l'alimentation de façon simple et pédagogique,
- Composer des menus à moindre coût,

- Conseiller sur les différents modes d'approvisionnement,
- Intégrer l'activité physique dans le processus d'éducation, etc...

Il est recommandé de s'appuyer sur les repères et les guides alimentaires du Programme National Nutrition Santé (guide nutrition à partir de 55 ans et guide nutrition pour les aidants des personnes âgées).

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Promotion de l'entretien et de la stimulation de la mémoire

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Promotion de la pratique d'une activité physique régulière adaptée

Les intervenants en activité physique adaptée devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée du public senior.

Il est fortement con

seillé de prendre en compte simultanément les deux volets « alimentation » et « exercice physique » dans les projets qui seront déposés, et ce, en cohérence avec une démarche globale autour de la « nutrition » tenant compte à la fois des apports et des dépenses énergétiques.

Les actions proposées pourront bénéficier aux couples aidants/aidés.

Promotion de la prévention des chutes (hors aides techniques)

Identifier les personnes présentant des risques de fragilité et notamment des risques de chutes à domicile et promouvoir des actions de prévention.

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Bien-être et estime de soi

Ateliers sommeil (le sommeil et les effets du vieillissement, les maladies associées au sommeil...), ateliers sophrologie et relaxation, ateliers de couture adaptée, ateliers sociaux esthétiques...

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Prévention de l'isolement social

- Repérage des personnes âgées socialement fragiles et en situation d'isolement (social, géographique, familial) par la mise en place d'une veille des acteurs/intervenants de proximité
- Lecture publique, ateliers d'écritures,
- Réseaux de voisinage, d'alerte et de solidarité de proximité, lieux d'échanges
- Actions intergénérationnelles favorisant les rencontres, tout en valorisant l'engagement des retraités,
- Ateliers de prévention sur la sécurité routière.

Les actions proposées pourront bénéficier aux couples aidants/aidés.

Usages numériques

Projets relatifs à l'usage des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones...) pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Le matériel utilisé lors des ateliers peut être financé.

Projets intergénérationnels (exemples : avec des établissements scolaires ou universitaires, des associations et des personnes âgées : initiation aux usages numériques, organisation d'échanges de savoirs)

- **Ateliers numériques**

Toutes sortes d'activités peuvent être imaginées pour permettre aux personnes âgées de se familiariser avec l'utilisation des outils numériques dans toutes les sphères de la vie (smartphones et tablettes, ordinateurs, internet et les applications diverses pouvant faciliter la vie quotidienne et le maintien des liens avec les proches éloignés).

- **Activités physiques adaptées**

Solutions numériques favorisant le développement de l'activité physique et la prévention du vieillissement, les activités culturelles (exemples : jeux vidéo et tablettes adaptées pour seniors...)

- **Santé, bien être et vie sociale**

Solutions numériques favorisant l'éducation pour la santé, l'accès aux soins et à la vie sociale (exemples : jeux vidéo et tablettes adaptées pour seniors...)

5. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les communes de Loir-et-Cher, en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficitaire (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher).

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut,
- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, le bilan de la dernière année et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de Loir-et-Cher,
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire :
 - Dans les thèmes et objectifs soutenus et définis dans le présent appel à projets (voir partie précédente relative aux objectifs et actions définis),
 - Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, majoritairement de type GIR 5 et 6.

- Les projets proposés par des résidences-autonomie pour des actions collectives de prévention devront être ouverts aux personnes non résidentes. Des financements pourront être apportés sous réserve que le budget des actions projetées soit supérieur aux financements accordés au titre du forfait autonomie.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets de la Conférence des financeurs :

- Les actions de soutien et d'accompagnement aux proches aidants,
- Les actions mises en œuvre par des établissements ou services qui apportent du répit à l'aidant en le remplaçant auprès de son proche,
- Les actions de prévention individuelles,
- Les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile),
- Les investissements visant à améliorer la couverture et l'accès au haut débit,

Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Loir-et-Cher et/ou des caisses de retraite de l'interrégimes pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs ou de la politique d'action sociale des caisses de l'interrégimes .

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

7. MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, avec une exécution au plus tard pour le 30 juin 2019.

Le budget alloué à cet appel à projet par le Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre du fonds de la conférence des financeurs est de 700 000 €.

8. MODALITÉS D'INSTRUCTION

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail par le Conseil départemental au porteur de projet.

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas instruits.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors d'un jury Conseil départemental/CARSAT/ARS/MSA/Sécurité sociale des Indépendants.

Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Les membres du jury détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction des critères suivants :

- Cohérence et réalisme du projet,
- Profil des intervenants (expérience, formation, curriculum vitae),
- Expérience dans le domaine concerné,
- Réponse aux problèmes de mobilité des personnes,
- Nombre de personnes visées par l'action,
- Communication prévue sur l'action en valorisant les financeurs de l'appel à projet.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2018.

9. DECISION

La décision sera communiquée aux candidats par voie postale par chacun des financeurs dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une notification ou une convention, en fonction des montants alloués et dans des conditions définies par chacun des financeurs. Elles définiront notamment l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la participation financière, les modalités d'évaluation de l'action.

10. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée à chacun des porteurs de projets par les financeurs, selon des modalités propres à chacun.

11. ÉVALUATION

Un bilan intermédiaire de l'action financée avec un compte rendu financier provisoire devra parvenir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes au plus tard avant le 31 mars 2019.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par le Conseil départemental aux porteurs de projets sélectionnés.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par les financeurs des projets, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

12. DOCUMENTS À FOURNIR

Lors du dépôt du dossier de candidature :

- Le dossier de candidature à l'appel à projet qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention,
- L'attestation sur l'honneur figurant en annexe du dossier de candidature,
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE),
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Les statuts,
- Le rapport d'activité N-1,
- Le bilan financier N-1,
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

Des documents complémentaires pourront être sollicités lors de l'instruction des dossiers (CV, diplômes des intervenants...).

13. CALENDRIER

1ère session :

15 mai 2018 : date limite de réception des candidatures

8 juin 2018 : validation par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la sélection des dossiers retenus

6 juillet 2018 : passage en commission permanente du Conseil départemental

2ème session :

14 septembre 2018 : date limite de réception des candidatures

15 octobre 2018 : validation par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la sélection des dossiers retenus

7 décembre 2018 : passage en commission permanente du Conseil départemental

ANNEXES

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

à fournir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes
au démarrage de l'action

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Loir-et-Cher et des caisses de retraite de l'interrégimes :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision de la Conférence des financeurs du 2018

Décision de la Commission permanente du 2018

Décision de la CARSAT Centre Val de Loire du 2018

Décision de la MSA Berry-Touraine du 2018

Décision de la caisse déléguée à la Sécurité Sociale des travailleurs

indépendants du Centre-Val de Loire du 2018

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A : Le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

ATTESTATION DE REALISATION

à fournir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes
à la fin de l'action

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Loir-et-Cher et des caisses de retraite de l'interrégimes :

:

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision de la Conférence des financeurs du 2018

Décision de la Commission permanente du 2018

Décision de la Carsat Centre Val de Loire du 2018

Décision de la MSA Berry-Touraine du du 2018

Décision de la caisse déléguée à la Sécurité Sociale des travailleurs

indépendants du Centre-Val de Loire du 2018

Les objectifs ont été atteints :

Décision du : Convention du :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date dufait apparaître :

Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières.

A :

Le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme